

**TARIFS MENSUELS 2025/2026**

(Contribution des familles par mois sur 10 mois / prélevé le 10 de chaque mois)

EXTERNE				
Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
91.50 € + (6 ^{ème} & 4 ^{ème} 6 € au titre du cycle de piscine)	96.85€ + (1 ^{ère} & Term 6€ au titre du cycle de piscine)	130.75 €	130.75 € + 500€ pour l'année (1)	130.75 €

DEMI-PENSION (repas du midi + scolarité compris)					
	Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
3 repas/sem	190.75 €	197.50 €	Vente de tickets de cantine à l'unité 9.90 € (pour tous)		
4 repas/sem	223.45 €	230.20 €			
5 repas/sem	259.30 €	266.05€			

INTERNAT (tous les repas + scolarité compris)					
Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC	
561.90 €	568.65 €	1 ^{ère} année : 522.00 € 2 ^{ème} année : 568.05 €	1 ^{ère} année : 522.00 € + 500 € à l'année (1) 2 ^{ème} année : 568.05 €	1 ^{ère} année : 522.00 € 2 ^{ème} année : 568.05 €	

LES ARRHEs (pour tous et déduits sur la facture annuelle)					
	Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
Externe	100 €	100 €	200 €	200 €	200 €
Demi-pension	100 €	100 €	Non concerné		
Interne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

FRAIS DE DOSSIERS ANNUELS (pour les nouveaux élèves)					
Primaire / Collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC	
50 €	50€	50 €	50 €	50€	

ETUDE (Forfait mensuel)			
	Primaire	Collège	Lycée
Etude du soir (Lundi et/ouMardi et/ou Jeudi)	54.40€	54.40 €	54.40 €
Périscolaire (mercredi et/ou vendredi)	54.40 €	Non concerné	

(1) VOYAGE D'ETUDE POUR BTS TOURISME 1^{ère} ANNEE

Tous les versements concernant la scolarité des élèves sont à libeller à l'ordre de : A.E.C.L. Notre-Dame (Association Ecole-Collège-Lycée Notre-Dame) et à adresser au Service comptable. Ces tarifs tiennent compte des périodes de stages, voyages scolaires.

La contribution des familles, la demi-pension et l'internat s'effectuent par prélèvement automatique mensuel le 10 du mois de septembre à juin.

• Changement de régime

Demi-pensionnaire à externe en fin de trimestre : demande à faire par courrier, un mois avant la fin du trimestre en cours. Le choix est fait pour le trimestre.

Internat : demande à faire par courrier, un mois avant la fin du trimestre en cours. Le choix est fait pour le trimestre.

Les frais de demi-pension ou d'internat non soldés le 30 du mois suivant entraîneront le régime d'externat pour l'élève concerné.

DÉDUCTION POUR ABSENCE EN 1/2 PENSION ET INTERNAT En cas d'absence égale ou supérieure à 15 jours consécutifs, une réduction sur la part alimentaire est accordée à la demande écrite des parents munis d'un certificat médical, adressée à l'Economat, avec mention des dates d'absences. La déduction sera effectuée sur le montant du trimestre suivant.

A noter que les frais de dossier et les arrhes ne sont pas remboursés en cas de désistement ou de départ anticipé de l'établissement.

Tout mois commencé est dû à son terme, même dans le cas du départ anticipé d'un élève.